

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 avril 2024 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan (procuration de COZ Loïc) - BOUVERET Maryse - FINAND Françoise (procuration de DEZARNAUD Sylvie) - BRUCHON Dominique (procuration de DELUCHI Franck) - SEIGLE Philippe - LAMBERT Corinne - CAIZERGUES Claire - ANTUNES Nathalie - PINGET Marie-Claude (procuration de POIPY Lionel) - ROUZIER Frédéric.

Excusés : , COZ Loïc (procuration à ARGOUD Yvan), DEZARNAUD Sylvie (procuration à FINAND Françoise), DELUCHI Franck (procuration à BRUCHON Dominique), POIPY Lionel (procuration à PINGET Marie-Claude),

Absent : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 10

Quorum : 8

Secrétaire de séance : ROUZIER Frédéric

POINT N°1 : URBANISME

Demandes d'urbanisme

Examen de cinq demandes préalables de travaux et d'un permis de construire.

Les dossiers situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable sont transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

Les avis de dépôt des dossiers sont affichés en mairie.

POINT N°2 : PRESENTATION DU PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi

Il est rappelé que par délibération du 24 octobre 2022, le Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, défini les objectifs poursuivis par la procédure, fixé les modalités de concertation avec le public et défini les modalités de collaboration avec les communes membres.

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, les élus, accompagnés par un groupement de bureaux d'études, ont travaillé sur le diagnostic du territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Conformément aux modalités de collaboration qui ont été définies, un travail étroit a été mené avec les communes dans le but de construire un document intégrant les enjeux et problématiques locaux. Les Personnes Publiques Associées ont également été invitées à plusieurs réunions pour suivre la procédure. La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet ont aussi été assurées, dans les conditions fixées par la délibération du 24 octobre 2022. De plus, l'ensemble des Conseils municipaux a été convié à une réunion de présentation du PADD le 06 mars 2024 à Agnin.

Toutes les communes de la Communauté de communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du projet de PADD. Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu au sein du Conseil Communautaire d'Entre Bièvre et Rhône.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect des obligations légales. Un exposé visuel et oral est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Les orientations générales du PADD sont présentées :

Axe 1 -Offrir un cadre de vie agréable et résilient face au changement climatique

Orientation 1 -Préserver le socle naturel, agricole et paysager qualitatif du territoire

- 1.1 Mettre en valeur les espaces agricoles et améliorer la relation ville -campagne
- 1.2 Protéger et restaurer la biodiversité présente sur le territoire
- 1.3 Préserver et mettre en valeur les identités paysagères du territoire
- 1.4 Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques, architecturaux et paysagers

Orientation 2 -Adapter le territoire au changement climatique

- 2.1 Privilégier et faciliter un urbanisme bioclimatique et sobre en consommation foncière
- 2.2 Préserver la ressource en eau face au dérèglement climatique
- 2.3 Conditionner le développement au niveau et à l'intensification attendue des risques naturels
- 2.4 S'engager pour la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables

Axe 2 -Favoriser le développement d'un territoire au cœur des dynamiques régionales

Orientation 1 –Privilégier un développement économique durable, diversifié et structuré

- 1.1 Favoriser la création d'emplois locaux et l'accueil des entreprises
- 1.2 Engager un développement qualitatif et structuré des zones d'activités
- 1.3 Favoriser le développement des activités agricoles et sylvicoles et anticiper les mutations en cours
- 1.4 Développer les activités touristiques

Orientation 2 -Proposer une offre en habitat qualitative et diversifiée aux habitants

- 2.1 Assurer une attractivité du territoire par une croissance démographique adaptée et cohérente
- 2.2 Diversifier l'offre en logement pour répondre aux besoins de tous les ménages
- 2.3 Encadrer le développement de l'habitat pour proposer une offre qualitative

Orientation 3 -Organiser le territoire pour accompagner son développement

3.1 Renforcer les centralités urbaines et villageoises

3.2 Agir pour des mobilités plus durables

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-12 relatif au débat du PADD,

VU les statuts de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,

VU la délibération du 24 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi sur les 37 communes du territoire d'Entre Bièvre et Rhône, définissant les objectifs poursuivis, fixant les modalités de concertation avec le public et fixant les modalités de collaboration entre la Communauté des communes et les communes qui la composent,

VU la présentation des orientations générales du PADD annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal a pris connaissance du projet du PADD transmis dans le cadre de l'élaboration du PLUi en cours d'élaboration par Entre Bièvre et Rhône et prend la délibération suivante.

Après la présentation, les élus constatent que les projets communaux réalisés ces dernières années sont en cohérence avec les grandes lignes du PADD et valident donc les orientations présentées avec les quelques remarques suivantes :

Les élus soulignent l'importance à porter au cadre de vie des habitants du territoire avec une attention particulière sur le volet architectural, patrimonial et paysager.

Ils constatent que la question des équipements sportifs, culturels ou de loisirs est peu évoquée ainsi que leur répartition sur le territoire pour permettre une accessibilité à tous.

Sur le plan environnemental et particulièrement sur la question énergétique, une cohérence est à définir sur l'ensemble du territoire notamment suite aux définitions des ZAEnR sur le plan communal.

Sur le volet économique, la présence d'une activité de commerce ou de service dans les villages est primordiale pour qu'ils restent vivants.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

Acte que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

Précise que :

-La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.

-La Communauté de communes délibérera de son côté sur la tenue d'un débat sur les orientations du projet de PADD.

Autorise Monsieur le Maire, à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

POINT N°3 : ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Bruchon, 4ème Adjoint délégué aux réseaux, fait part au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'installer une horloge astronomique afin de gérer l'éclairage et l'extinction de l'éclairage public. Cette installation n'est pas comprise dans le plan de financement de l'éclairage public en cours. L'installation de cette horloge coûte 488€ HT et les frais de gestion à 39€, la prise en charge par le TE38 s'élève à 264€, il reste donc 263€ à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable.

POINT N°4 : VOIRIE

Monsieur ARGOUD Yvan, maire, fait part au Conseil Municipal qu'il est assez urgent de procéder aux travaux de soutènement et de remise en état du chemin rural du cimetière qui a été endommagé lors des intempéries du mois de septembre. Le devis de l'entreprise Marchand est de 9.888€ TTC ; il comprend une remise en état ainsi que de la mise en place d'un enrochement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable.

POINT N° 5: TRAVAUX A LA CUISINE CENTRALE

Monsieur BRUCHON Dominique, adjoint, fait un historique de la hotte de la cuisine centrale pour laquelle la commune a été indemnisée suite à un jugement pour malfaçon. Il convient maintenant de remettre en bon état l'installation pour un fonctionnement optimal. Une étude et un devis ont été demandés et il est proposé de retenir la société ATL ventilation pour un un montant de 63 739.20 € TTC pour le remplacement de la hotte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis favorable.

POINT N°6 : LOGEMENTS

Madame ANTUNES Nathalie informe le conseil municipal de la réunion qu'elle a eue avec Alpes Isere Habitant en présence de Monsieur le maire. Ils ont fait le point sur la refacturation du chauffage de la mairie. Une vérification sera faite concernant la majoration sur le prix d'achat. En 2036 le bail se termine, il y aura donc y avoir un positionnement à prendre. Concernant le jardin derrière la mairie, AIH propose de l'attribuer aux locataires pour éviter de payer son entretien. Après réflexion et afin de garantir la qualité de l'espace la commune propose de continuer de l'entretenir.

POINT N°7 : POINTS DIVERS

Madame CAIZERGUES Claire informe le conseil qu'elle n'installe plus les barrières de sécurité pour le marché le samedi soir mais le dimanche matin de bonne heure car il y a beaucoup de vent et que les barrières tombent. Après avoir échangé sur ce sujet, le conseil municipal pense qu'il faudrait peut-être mettre des chainettes ou de la rubalise, point à revoir. De plus, Madame ANTUNES Nathalie, conseillère municipale, déléguée, fait savoir au conseil municipal qu'une barrière extensible est en cours d'acquisition pour sécuriser la borne forrain du marché.

Monsieur ARGOUD Yvan, maire, propose au conseil municipal de prendre contact avec le TE38 et l'AGEDEN pour engager des études énergétiques concernant le foyer rural, le local du foot ainsi que pour les logements à la charge de la commune (maison de Tourdan et logements de Revel).

Monsieur ARGOUD Yvan, maire, informe le conseil municipal que l'affiche indiquant le point d'arrêt du TAD a été mise dans le panneau d'affichage situé sur la place des terreaux pour informer les habitants que l'arrêt se situe à proximité. Madame PINGET et Madame LAMBERT sont plutôt d'avis à ce qu'il y ait un panneau installé dans le massif de fleur afin qu'il soit plus visible et que les habitants pensent à ce service. Un point sera refait avec le service transport à ce sujet.

Le Maire
Yvan ARGOUD



